



Réponse de la Municipalité à une interpellation

Mise en place du logiciel de saisie des heures : de la théorie à la pratique

Ressources humaines

M. Alain Monod, Syndic

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 04.09.2023



Objet de l'interpellation

Lors de la séance du 13 juin 2023, M. Philippe Koch, au nom de la Cogest 2022 a déposé l'interpellation suivante : « Mise en place du Logiciel de saisie des heures: de la théorie à la pratique ».

Quel est le calendrier de mise en œuvre et quelles seront les étapes en terme de communication interne sans information au personnel, formation, temps de test et mise en production effective de la saisie des heures avec ce nouveau logiciel ? Avez-vous un retour d'expériences d'autres communes et des bonnes pratiques en matière de saisie des heures d'une commune avec des différents corps de métiers, employés du bureau et du personnel travaillant à l'extérieur. En lien avec la mise en œuvre d'un tel projet, est-il prévu de mettre en place un tel processus de gestion du changement pour l'adoption des collaboratrices et collaborateurs à cette nouvelle politique de gestion du temps de travail.

Développement

Le logiciel dont il s'agit, Mobatime, n'est pas nouveau : il a été acquis par la Municipalité en 2009... Il est largement utilisé par le Canton et un nombre important de communes, son adéquation potentielle avec nos besoins n'est donc pas remise en question. Toutefois, actuellement ses fonctionnalités sont sous-exploitées, les règles d'utilisation sont floues et il n'est employé que pour le personnel administratif. Des différences importantes subsistent donc dans la méthode de comptabilisation des heures et des absences selon les équipes.

Selon une décision de la Municipalité, et déjà communiquée à votre Conseil, tout ce qui concerne le « cycle de vie » des collaborateurs-trices est transféré progressivement du Service des finances au Service des ressources humaines (dont le Conseil communal, à travers le budget, a accepté une augmentation de 0,9 ETP).

La gestion de Mobatime a été transférée en début d'année 2023, ce qui a permis d'entamer une double démarche d'optimisation de l'utilisation du logiciel et de régularisation des pratiques. Parallèlement, en coordination avec le prestataire de service, un nouveau paramétrage du logiciel, service par service, a été entamé. Tout ceci représente un travail de longue haleine, qui n'est de loin pas terminé.

La démarche de régularisation des pratiques a débuté par l'établissement d'un nouveau règlement sur la gestion du temps de travail pour les collaborateurs/trices administratifs/ves. Ce règlement implique de nouveaux processus de travail au sein des services, en particulier une décentralisation de la validation des timbrages et des absences. Après une première validation par la Municipalité, le Secrétariat municipal, en qualité de service pilote, a commencé à appliquer ces nouveaux processus. Aucun problème notable ne s'est présenté et les utilisatrices sont satisfaites du nouveau processus de travail. La commission du personnel a ensuite été consultée sur le règlement, et certaines de ses propositions intégrées.

La Municipalité a ainsi pu valider définitivement ce nouveau règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023 – ce délai ayant été rallongé consécutivement à un manque temporaire de ressources tant au sein du Service des ressources humaines que chez le fournisseur du logiciel – après une formation du personnel administratif le 28 septembre 2023.



À terme, il est de la volonté de la Municipalité que tout le personnel communal utilise un logiciel de gestion du temps. Cela nécessite toutefois une phase de test dans chaque équipe et la mise sur pied de règlements spécifiques. Les services et équipes concernés en seront avisés en temps voulu. Un plan d'action sera établi prochainement.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville